

Aide différentielle aux conjoints survivants de ressortissants de l'ONAC

Des travaux de réflexion sur la situation financière des veuves d'anciens combattants de plus de 60 ans ont conduit, après décision ministérielle à :

- La création d'une aide différentielle en faveur des conjoints survivants âgés au minimum de 60 ans.
- Cette aide différentielle garantit aux veuves d'anciens combattants un plafond de ressources régulièrement valorisé.

Depuis le **1^{er} janvier 2014**, le montant de ressources garanti est de **932,00** euros par mois.

Si l'ensemble des ressources n'assure pas à au (la) conjoint(e) survivant(e) un revenu moyen mensuel de 932 euros, l'aide différentielle s'y ajoute de façon à atteindre ce niveau.

Pour les veuves de plus de 65 ans le montant de l'ASPA est systématiquement pris en compte, que cette allocation soit perçue ou non.

Ce montant est depuis le **1^{er} octobre 2014** de **800,00** euros

Bénéficiaires du dispositif

Les conjoints survivants :

- d'un titulaire de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation
- d'un pensionné militaire d'invalidité
- de toute personne titulaire d'un titre délivré par l'ONAC ou le ministère en charge des anciens combattants et victimes de guerre (pupille de la Nation, orphelin de guerre, PCT, réfractaire au STO...)

Conditions à remplir

- Avoir 60 ans lors de la demande et résider en France
- Justifier sur les 12 derniers mois, d'un niveau moyen de ressources inférieur à 900 €/mois.

Objet de l'allocation

Chaque mois, l'ADCS complète les ressources du bénéficiaire (voir revenus et prestations)

- dans la limite du plafond de 932 € (montant valable à compter du 1^{er} janvier 2014)
- sur la base des montants garantis par les dispositifs sociaux de droit commun, qu'ils aient été ou non demandés, soit : le *RSA Revenu de solidarité active* (499 €) entre 60 et 64 ans l'ASPA (800 €) à partir de 65 ans.

Exemples :

De 60 à 64 ans, pour des ressources de 499 €/mois, l'aide sera de $932 - 499 = 433$ € /mois pour des ressources de 500 €/mois, l'aide sera de $932 - 500 = 432$ € /mois.

A partir de 65 ans, pour des ressources de 800 €/mois, l'aide sera de $932 - 800 = 132$ € / mois pour des ressources de 750 €/mois, l'aide sera de $932 - 750 = 182$ € / mois.

Ainsi, le montant de l'ADCS ne pourra pas être supérieur, à 433 €/mois entre 60 et 64 ans, ou à 132 €/mois après 65 ans.

► L'ADCS, intervention sociale de l'ONAC, n'est pas imposable. Les sommes versées ne sont pas déclarables auprès de quelque organisme que ce soit.

Revenus et prestations que l'ADCS peut compléter

- Retraite principale et réversions
- Retraites complémentaires
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA (ex minimum vieillesse)).
- Salaires
- Revenus fonciers, immobiliers et de capitaux mobiliers
- Allocations versées par pôle emploi (ASSEDIC)
- Revenu de solidarité active (*RSA Revenu de solidarité active*)
- Rentes accidents du travail
- Pensions d'invalidité de la sécurité sociale

- Pensions de veuve de guerre ...
- Prestations familiales (allocations familiales, de parent isolé, de soutien familial ...)
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- Autres revenus (rentes, allocations, indemnisations ...)

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- photocopie du livret de famille à jour
- justificatif de la qualité de ressortissant du conjoint décédé (carte de veuve d'ancien combattant ...).
- dernière déclaration de revenus pré-remplie et avis de non-imposition
- justificatifs des ressources non déclarables aux services fiscaux
- 3 derniers relevés de compte bancaire
- notification de droits à l'APA ou déclaration sur l'honneur de non-perception
- Relevé d'identité bancaire.